

ARRÊTÉ N° 12-19

Le Maire de La Grand' Combe, Gard,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 mai 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

Considérant la demande présentée par **l'entreprise J.P ANDRE – ZA de Labahou – 30140 Anduze**, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'adduction de réseau AE/AEP – réseaux humides, rue Saint Eloi et sur la rue au droit du parvis de l'Eglise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise **J.P ANDRE** est autorisée à effectuer les travaux du 06 février 2012 au 06 mai 2012 inclus, rue Saint Eloi et sur la rue au droit du parvis de l'Eglise.
- ARTICLE 2 :** La rue Saint Eloi et la rue au droit du parvis de l'Eglise seront interdites à la circulation et au stationnement.
- ARTICLE 3 :** Une signalisation et une déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise à ses frais.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est tenu de se conformer à l'arrêté préfectoral type quant à la signalisation (article 6), la remise en état des lieux (article 7), la réserve des droits des tiers (article 8).
- ARTICLE 5 :** La Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Grand' Combe
Le 31 janvier 2012

**Le Conseiller Municipal
Chargé de l'Administration Générale**


Rolland GINEYS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.